

DECISION N° 024 /UK/P/VP/SG/19

portant rectificatif à la décision n°005/UK/P/VP/SG/17 du 16 février 2017 portant nomination des Animateurs-qualité dans les différents services centraux de l'Université de Kara

Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,

Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les lois qui l'ont modifié ;

Vu le décret N°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;

Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création des Facultés à l'Université de Kara ;

Vu le décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;

Vu l'arrêté N°014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant création d'un Service Central d'Assurance Qualité au sein de l'Université de Kara ;

Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

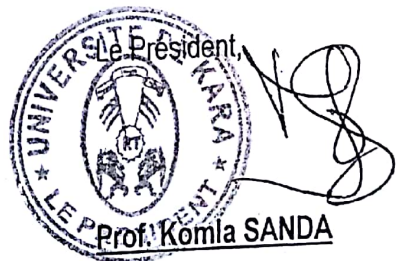
Article 1^{er}: Est rapportée en ce concerne Madame **KEMELOR Assikitom**, la décision N°005/UK/P/VP/SG/17 du 16 février 2017 portant nomination des Animateurs-qualité dans les différents services centraux de l'Université de Kara.

Article 2 : Madame **KEMELOR Assikitom**, Secrétaire de Direction en service au secrétariat principal de la Direction de la Prospective, de la Planification et de l'Evaluation, est nommée Animateur Qualité au sein de ladite Direction avec rang de chef de division.

Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kara, le 21 FEV 2019

**AMPLIATIONS**

MESR (CR)	01
Cab/ Pdce UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Décanats/Directions	15
Intéressé	01
Archives	01